

**DECISION DU CONSEIL EXECUTIF SUR LE
BAREME DES CONTRIBUTIONS DU SOUDAN DU SUD**

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel *Ad-Hoc* sur la révision du barème des contributions en ce qui concerne la République du Soudan du Sud ;
- 2. APPROUVE** les recommandations qui stipulent que la contribution de la République du Soudan du Sud soit calculée sur la base d'un taux plancher de 0,3% en attendant la révision du barème des contributions de 2013 ;
- 3. APPROUVE EGALEMENT** que la République du Soudan du Sud paie sa contribution à compter de janvier 2012 ;
- 4. DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les différentes agences appropriées pour que la République du Soudan du Sud puisse avoir les informations et statistiques nécessaires qui permettront de déterminer sa contribution pour 2013 ;
- 5. DEMANDE EGALEMENT** que la révision générale du barème de contributions pour 2013 prenne en compte l'impact de l'accession à l'indépendance de la République du Soudan du Sud sur la République du Soudan ;
- 6. DEMANDE PAR AILLEURS** que le barème de contribution de la République du Soudan soit révisé en tenant compte du nouveau statut de la République du Soudan, avec effet à partir de janvier 2012.